

- trompettes, sifflets et pétards,
 - tous travaux bruyants professionnels ou particuliers.
- Toutefois, une réparation de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule sera tolérée.
- la publicité ou réclame par cris ou chants, ainsi que l'emploi de sonnettes, trompes ou instruments analogues, à l'exclusion des petits métiers traditionnels,
 - les musiques foraines après 22 heures les jours ouvrables, les dimanches et jours fériés et après 23 heures les samedis et veilles de jours de fériés, une réglementation particulière étant prévue pour la foire.
 - les livraisons de marchandises entre 20 heures et 7 heures qu'ils soient propres à causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises.
 - La circulation des véhicules terrestres à moteur munis d'un système d'échappement en mauvais état ou non conforme à la réglementation en vigueur.
 - la circulation nocturne des poids lourds de plus de 3,5 T, dans le centre ville devra respecter scrupuleusement les dispositions contenues dans le règlement général de circulation et de stationnement de la Ville Lys-lez-Lannoy. Des dérogations peuvent être accordées par le Maire en certaines circonstances, dans ce cas elles peuvent être assujetties à des limites d'horaires et de niveaux sonores à ne pas dépasser telles que la sonorisation qui est interdite avant 10 heures entre 12 et 14 heures, après 19 heures
- le niveau sonore des sonorisations ne doit pas dépasser de plus de 5 db (A) le niveau sonore de la rue.

Article 9 :

Travaux bruyants-chantiers de travaux publics ou privés.

Sont interdits sur la commune de Lys-lez-Lannoy tous les chantiers bruyants, soumis à autorisation ou à déclaration (permis de construire, de démolir, autorisation d'occupation du domaine public...) tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée sauf en cas d'urgence caractérisée.

Les dérogations pourront être accordées par le Maire en certaines circonstances.

Dans ces hypothèses, le responsable du chantier devra prendre toutes dispositions pour préserver, par des moyens appropriés, la tranquillité des riverains.

Dans ce cas, l'information du public concerné par ce chantier sera faite, à l'initiative du maître de l'ouvrage, par un affichage visible sur les lieux qui indiquera la durée des travaux, les horaires ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence.

Des dispositions particulières peuvent être exigées dans les zones particulièrement sensibles du fait de la proximité d'établissements d'enseignement et de recherches, de crèches, de maisons de convalescence et foyers de personnes âgées, handicapées ou autres locaux similaires ainsi que les zones signalées « travailleurs postés ».

Est interdite sur la commune de Lys-lez-Lannoy la technique du « battage des pieux », sauf autorisation particulière délivrée par le Maire.

Les matériels et engins de chantier devront être conformes à la réglementation en vigueur et répondre aux prescriptions suivantes :

Chaque engin devra comporter une plaque signalétique indiquant l'année de fabrication et le niveau de puissance et/ou pression acoustique. Le responsable